

DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CATEGORIE « SERVICES » DE LA CCIT DU GARD ET POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CCIR OCCITANIE DU 24 OCTOBRE 2023

Pour tenir compte des contraintes de délai à respecter (tant en matière de réception que de vérification), la prise des candidatures s'effectuera uniquement **par dépôt** des dossiers dans les locaux du bureau des élections de la préfecture du GARD, rue Guillemette à NIMES, sur la période **du jeudi 7 septembre au jeudi 14 septembre 2023 à 12h, délai de rigueur.**

La réception des candidatures se fera :

- les **jeudi 7, vendredi 8, lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 septembre de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,**

- le **jeudi 14 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures.**

Il convient au préalable de prendre un rendez-vous auprès du bureau des élections aux 04 66 36 41 81 ou 04 66 36 41 74 ou 04 66 36 41 85.

Les imprimés de candidature ci-joints sont impérativement à compléter en amont pour le dépôt de celles-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'exige la fourniture du manuscrit original du formulaire de déclaration de candidature, notamment dans le cadre d'un dépôt de candidatures fait par le mandataire d'un groupement. Dès lors, les documents numérisés sont autorisés.

LES FORMES DE LA CANDIDATURE

Les candidatures à la CCIT peuvent être individuelles ou présentées dans le cadre d'un groupement.

Lorsque la CCIT comporte une ou plusieurs délégations territoriales, les candidats à la délégation, qui sont élus dans le cadre de la CCIT et y siègent, sont identifiés dès le dossier de candidature et sur les bulletins de vote. Pour être candidat au titre d'une délégation territoriale, l'entreprise ou la société représentée par le candidat doit se situer dans la circonscription de la délégation. A contrario, l'électeur dont l'entreprise ou la société qu'il représente est située dans une délégation territoriale peut, s'il le souhaite, se présenter uniquement à la CCIT. Dans ce cas, il ne remplit pas la case «délégation» sur son dossier de candidature.

Chaque candidat à l'élection de membre titulaire de la CCIR se présente avec un suppléant qui doit être de sexe différent de celui du titulaire. Toute candidature d'un binôme non paritaire sera déclarée irrecevable. Un suppléant ne peut pas l'être pour plusieurs titulaires et il ne peut pas être candidat titulaire dans un autre binôme.

Les 2 candidats ont vocation à siéger, s'ils sont élus, à la CCIT mais seul le titulaire siègera à la CCIR. Si le binôme se présente dans le cadre d'une CCIT disposant de délégations territoriales, le titulaire et son suppléant peuvent relever de délégations différentes.

Les candidatures présentées dans le cadre d'un groupement doivent être accompagnées d'une déclaration commune signée par chacun des membres du groupement. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription de la CCI. L'adhésion au groupement emporte l'engagement de présenter un document de campagne commun. Chaque candidat d'un groupement peut désigner un mandataire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement des candidats du groupement. A cet effet, le mandataire procédant au dépôt ses candidatures doit être lui-même candidat de ce groupement.